

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/103

CESSION D'UNE RABOTEUSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant que la raboteuse dégauchisseuse de marque CASADEI n'est plus utilisée par les Services techniques ;

Considérant que la commune de La Clusaz est intéressée pour racheter ce matériel ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **CÉDER** la raboteuse dégauchisseuse de marque CASADEI pour un montant de 200,00 € à la commune de La Clusaz.

ARTICLE 2 : de **SORTIR** le bien de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 novembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 NOV. 2024**
ET PUBLICATION LE **21 NOV. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

